

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 9 octobre 2023 par ERT-TECHNOLOGIES – 4 Rue Ampère – La Corne Neuve – 17139 DOMPIERRE SUR MER représenté par Mr BALLANGER Jonathan pour des travaux de réparation réseau Télécom au 3 rue de Versailles à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau des travaux Rue de Versailles afin de réaliser les travaux de réparation réseau Télécom.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Mercredi 25 octobre 2023 au Mardi 31 octobre 2023 inclus, l'autorisation est donnée à ERT-TECHNOLOGIES de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La rue sera rétrécie au niveau des travaux.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : L'entreprise assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

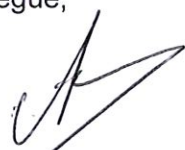
Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise ERT-TECHNOLOGIES,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise L'entreprise ERT-TECHNOLOGIES et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 18 octobre 2023
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU

